

Appel d'offres ouvert n°04/2013 :
Offres de prix du 3 décembre 2013 à Rabat

Objet :

La souscription des polices d'assurances accident de travail
et maladies professionnelles, multirisques bureaux
et l'assurance maladie complémentaire à
la CNOPS du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Dossier d'Appel d'Offres

CDVM
مجلس القيم المنقولة
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc
Tel. (212) 37 68 89 00 - Fax (212) 37 68 89 03

Merci de lire très attentivement ce document et de veiller à bien compléter votre dossier de soumission. Toute pièce manquante ou erronée annulera votre participation à cet appel d'offres.

En cas de besoin et pour toute question n'hésitez pas à prendre contact avec le Service Moyens Généraux du CDVM.

Tél : 05 37 68 89 00

Fax : 05 37 68 89 25

Mail : ComiteMarchesCDVM@cdvm.gov.ma

CDVM
مجلس القيم المنقولة
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc
Tél. (212) 37 68 89 00 - Fax (212) 37 68 89 03

SOMMAIRE

I – CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
ARTICLE 1 : OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.....	5
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE.....	5
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX.....	5
ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION ET DUREE DU MARCHÉ :.....	6
ARTICLE 6 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION	6
ARTICLE 7 : MODE D'ATTRIBUTION.....	6
ARTICLE 8 : PENALITE DE RETARD.....	7
ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT DES PRIX	7
ARTICLE 10 : CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT.....	7
ARTICLE 11 : BASE DE DETERMINATION DES PRIMES.....	8
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 13 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE	8
ARTICLE 14 : RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION	9
ARTICLE 15 : NANTISSEMENT.....	9
ARTICLE 16 : VALIDITE DU MARCHÉ	9
ARTICLE 17 : DELAI DE NOTIFICATION DU MARCHÉ.....	9
ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHÉ	10
ARTICLE 19 : CONTESTATIONS ET LITIGES	10
ARTICLE 20 : LES FRAIS DE TIMBRES	10
ARTICLE 21 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 22 : DOMICILE DU FOURNISSEUR	10
ARTICLE 23 : CONTRATS DES POLICES D'ASSURANCE.....	10
II– CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	11
III– REGLEMENT DE LA CONSULTATION	19
ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	20
ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES DU CONCURRENT.....	20
ARTICLE 3 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.....	20
ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CPS	23
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES	23
MODELE N°1 : ACTE D'ENGAGEMENT.....	25
MODELE N°2 : BORDEREAUX DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	26
MODELE N°3 : DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	27
MODELE N°4 : ACTE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE PROVISOIRE & DEFINITIF	28
CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	28
CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	29

I – CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CDVM
مجلس القيم المنقولة
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc
Tel (212) 37 68 89 00-Fax (212) 37 68 89 03

Article 1 : Objet du cahier des prescriptions spéciales

Le présent appel d'offres a pour objet la souscription par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières des polices d'assurances suivantes :

- Accident de Travail et Maladies Professionnelles ;
- Multirisques Bureaux ;
- Assurance Maladie Complémentaire à la CNOPS.

La période d'exécution est du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage désigné du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Directeur Général du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, sis au 6, rue Jbel Moussa, Agdal, Rabat.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- L'offre technique ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG-EMO).

Article 4 : Référence aux textes généraux

Sauf dérogation par le présent appel d'offres, Le titulaire sera soumis aux obligations des textes généraux suivants et éventuellement des textes complémentaires promulgués avant la date de signature du marché :

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Le décret n°2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur

les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) ;

- Le dahir n° 1-3-195 du 15 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi 69-00 organisant le contrôle financier de l'Etat sur les Etablissements publics et autres organismes.
- Le dispositif d'organisation comptable et financière du CDVM ;
- Les dahirs modifiant le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics ;
- Les textes relatifs aux salaires notamment le code du travail ;
- Le Code Général des Impôts ;
- Le Code des assurances ;

Article 5 : Délai d'exécution et durée du marché :

Le marché – cadre qui sera passé suite au présent appel d'offre sera conclu pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède trois ans à moins qu'il ne soit dénoncé par l'une des deux parties par un préavis qui doit avoir lieu avant la date de renouvellement du contrat en respectant les délais suivants :

- ◆ Maître d'ouvrage : 3 (trois) mois;
- ◆ Le titulaire : 6 (six) mois.

Le délai d'exécution dudit marché commence à courir à partir du lendemain de la réception par le soumissionnaire de l'ordre de service.

Article 6 : Description de la prestation

Le détail des garanties des polices d'assurance objet du présent appel d'offre est décrit au niveau du document relatif aux descriptions techniques joint au CPS.

Article 7 : Mode d'attribution

La souscription aux polices d'assurance, objet du présent appel d'offres, est attribuée en lot unique.

CDVM
مجلس القيم المتكاملة
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
8, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc
Tel. (214) 37 88 89 00 - Fax (212) 31 88 89 03

Article 8 : Pénalité de retard

En cas de retard non justifié par la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure telle que définie par les Articles 268 et 269 du dahir du 9 Ramadan 1331(12 août 1913), il est appliqué à l'encontre du prestataire une pénalité de retard par jour calendaire fixée à 1‰ du montant total du marché livré hors délai. Les pénalités courent de plein droit et seront retenues d'office sur les sommes dues au fournisseur, et ce sans mise en demeure préalable.

Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées ne saurait dépasser le dixième (1/10) du montant total du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le CDVM est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

Article 9 : Etablissement des prix

Les prix sont forfaitaires et non révisables. Ils doivent être libellés en dirhams et établis toutes taxes comprises.

Article 10 : Conditions et modalités de paiement

Le CDVM se libérera des sommes dues en exécution du marché, virement ou chèque libellée au nom du titulaire du marché fixé au niveau de l'acte d'engagement et ce, suivant l'échéancier suivant :

Objet	Fréquence de paiement	Echéance de paiement
Accident de Travail	Trimestrielle	Un mois après la fin du trimestre
Complémentaire Maladie	Trimestrielle	Un mois après la fin du trimestre
Multirisque bureaux	Annuelle	Début d'année

La dénomination de la banque et le RIB du titulaire devront être précisés par le titulaire sur les factures remises au CDVM et doivent être conformes a ceux présentés au niveau de l'acte d'engagement.

Article 11 : Base de détermination des primes

Pour l'assurance multirisque : La prime est forfaitaire et établie sur la base des capitaux déclarés au 31/12/2012. Elle est indiquée dans le bordereau des prix détail estimatif.

Pour l'assurance accident de travail et maladies professionnelles : La prime est calculée sur la base du taux applicable à la masse salariale brute déclarée telle qu'elle figure sur les bordereaux de la RCAR.

Une régularisation interviendra annuellement en fonction de la masse salariale réelle déclarée.

Pour l'assurance maladie complémentaire à la CNOPS: La prime est calculée sur la base du taux applicable à la masse salariale brute déclarée telle qu'elle figure sur le bordereau des prix.

Article 12 : Cautionnements provisoire et définitif et retenue de garantie

1)- Le cautionnement provisoire du présent appel d'offres est estimé à dix mille (10.000,00 DH). Il sera restitué dans les cas suivants :

- 1- Le soumissionnaire non attributaire : immédiatement après l'affichage du résultat de l'évaluation technique.
- 2- Le soumissionnaire attributaire : immédiatement après le dépôt du cautionnement définitif.

2)- A titre de garantie des engagements contractés par lui, l'attributaire du marché fournira un cautionnement définitif égal à 3% du montant du marché arrondi au dirham supérieur dans les 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

La mainlevée de ce cautionnement ne pourra être établie qu'après réception définitive de la prestation objet du marché.

Le titulaire est dispensé de la retenue de garantie par dérogation à l'article 13 du CCAG-EMO.

Article 13 : Réception provisoire et définitive1-Réception provisoire :

La réception provisoire du marché - cadre passé suite au présent appel d'offres consiste en l'établissement d'un procès verbal de réception partielle à la fin de chaque année, dans lequel seront portées éventuellement les observations du maître d'ouvrage.

2-Réception définitive :

La réception définitive du marché - cadre passé suite au présent appel d'offres sera prononcée 7 (sept) jours après la dernière réception provisoire et par l'établissement, par le maître d'ouvrage, d'un Procès Verbal de réception définitive.

Article 14 : Respect du secret professionnel et obligation de discrétion

L'attributaire et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations, objet dudit marché. Sans l'autorisation préalable du CDVM, l'attributaire ne peut communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents.

De plus, il ne peut faire un usage préjudiciable au CDVM des renseignements qui lui sont fournis pour accomplir sa mission.

Article 15 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement il est précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues au titulaire du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général du CDVM ;
- 2- La personne chargée de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 est le Directeur Général du CDVM ;
- 3- Le Directeur Général du CDVM délivrera au titulaire du marché, sur sa demande écrite et contre récépissé, l'exemplaire unique en copie conforme, du marché.

Article 16 : Validité du marché

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général du CDVM.

Article 17 : Délai de notification du marché

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

CDVM
مجلس القيم المنقولة
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc
Tel. (212) 37 68 89 00 - Fax (212) 37 68 89 03

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier paragraphe ci-dessus, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

Article 18 : Résiliation du marché

Les conditions de résiliation sont celles prévues par le CCAG- EMO.

Article 19 : Contestations et litiges

Au cas où il se produit un litige entre le CDVM et l'attributaire du marché, les tribunaux compétents de Rabat statueront en la matière.

Article 20 : Les frais de timbres

Les frais de timbres du présent marché sont à la charge de l'attributaire.

Article 21 : Résultat de l'appel d'offres

Le CDVM n'est pas tenu de donner suite au présent appel d'offres.

Aucun concurrent ne peut prétendre à une indemnité si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres et ce conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement des marchés du CDVM.

Article 22 : Domicile du fournisseur

Le fournisseur doit satisfaire les prescriptions de l'article 17 du CCAG-EMO.

Article 23 : Contrats des polices d'assurance

Il sera établi des contrats entre le maître d'ouvrage et la compagnie d'assurance attributaire qui reprendront les dispositions du présent cahier des charges et les modalités d'exécution des prestations.

CDVM
مجلس القيم المنقولة
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
6, Rue Jbel Mousa Agdal - Rabat - Maroc
Tél. (212) 37 68 69 00 - Fax (212) 37 68 89 03

Directeur Général

Hassan BOULAKNADAL

II– CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CDVM
مجلس القيم المتكولة
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc
Tel. (212) 37 68 63 00 - Fax (212) 37 68 89 03

Les caractéristiques techniques des garanties des polices d'assurance objet du présent appel d'offre sont comme suit :

PRESTATION I - ASSURANCE ACCIDENT DE TRAVAIL :

Assurés : l'ensemble du personnel actif du Conseil Déontologique Des Valeurs Mobilières

Date d'effet du contrat : date de la notification de l'ordre de service, établi par le CDVM prescrivant le commencement des prestations objet du marché.

Renouvellement du contrat : annuel par tacite reconduction

♦ **Limite territoriale :** monde entier

Le contrat garantira toutes les indemnités et prestations mises à la charge de l'employeur par la législation en vigueur sur les accidents de travail.

♦ **Participation aux Bénéfices :**

Le CDVM participera aux bénéfices résultant de la police pendant chaque période biennale, à partir de l'entrée en vigueur du contrat, à condition que le montant des primes pour chaque période biennale atteigne au moins 15.000,00 DH.

Le bénéfice ou la perte pour chaque période sera établi par différence entre :

- ❖ D'une part, la prime nette obtenue en déduisant des primes brutes, de ladite période, 30% pour les frais généraux.
- ❖ D'autre part :
 - Le montant total des sinistres réglés y compris les frais judiciaires, médicaux, pharmaceutiques et autres réglés ou évalués.
 - La perte résultant le cas échéant des périodes antérieures.
 - Les capitaux constitutifs de rentes seront calculés, conformément au barème (publié au bulletin officiel) en vigueur au jour de la constitution des rentes.

Si cette différence fait ressortir une perte, celle-ci serait reportée au compte de la période suivante.

Si au contraire cette différence fait ressortir un bénéfice, au moins 50% seraient versés au **CDVM** dans les trois mois qui suivent l'expiration de la période biennale.

Une boîte de secours égal à quatre pour cent (4%) de la prime nette annuelle.

Règlement des indemnités : En cas d'accident, les indemnités doivent être versées à l'assuré dans le mois qui suit la déclaration de l'accident

Le contrat inclura aussi les garanties suivantes :

- Une extension aux accidents de trajet et missions du personnel au Maroc et à l'Etranger y compris les missions de formation ;

CDVM
مجلس القيم الموبليères
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
6, Rue Jbel Moussa Agdal - Rabat - Maroc
Tél: (212) 37 68 63 00 - Fax: (212) 37 68 89 03

- Une extension « assistance technique » ; la garantie est étendue aux accidents de travail pouvant atteindre le personnel en application de convention d'assistance technique
- Tous moyens de transports ;
- Personnel stagiaire, personnel à l'essai rémunéré ou non ;
- Personnel détaché ;
- Personnel employé dans le cadre des activités à caractère social.

La masse salariale brute et l'effectif du CDVM en date du 31 décembre 2013 est de :

- La masse salariale brute 2013 est estimée à **32 millions** MAD ;
- L'effectif du personnel du CDVM est de **91 personnes**.

PRESTATION II - ASSURANCE MULTIRISQUES BUREAU :

L'assurance multirisques bureau a pour objet de couvrir l'ensemble des bâtiments du CDVM contre les dommages suivants :

- Incendie ou explosion des biens mobiliers et immobiliers ;
- Dégâts des eaux aux biens mobiliers et immobiliers ;
- Garantie commune à l'ensemble des risques ;
- Bris de glace des verres du bâtiment ;
- Vol et actes de vandalisme ;
- Responsabilité civile exploitation ;
- Tous risques informatiques.

TABLEAU DE GARANTIES DE LA MULTIRISQUE

GARANTIES	CAPITAUX EN DH
A - INCENDIE – EXPLOSIONS & RISQUES ASSOCIES	
SITE 1 : SIEGE RABAT : 6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat	
Risques locatifs et/ou bâtiments	8.485.000,00
Contenu en général	1.930.000,00
SITE 2 : ANNEXE RABAT : 57, Avenue Fal Oued Oumeir, Agdal - Rabat	
Risques locatifs et/ou bâtiments	3.600.000,00
Contenu en général	550.000,00

SITE 3 : ANNEXE CASABLANCA : 28, Bd Moulay Youssef	
Risques locatifs et/ou bâtiments	1.980.000,00
Contenu en général	270.000,00
B - DEGATS DES EAUX (Au 1^{er} Risque Absolu) (garantie commune à l'ensemble des Risques)	
Bâtiments et Contenu professionnel	1.500.000,00
Gel des conduites	10.000,00
Refoulement des égouts	20.000,00
Infiltrations accidentelles	50.000,00
Frais de recherche de fuites franchise de 10% min 1000 DH	20.000,00
C -VOL AVEC OU SANS EFFRACTION (Au 1^{er} Risque Absolu) (garantie commune à l'ensemble des Risques)	
Contenu en général	500.000,00
Espèces titres valeurs en général chèques en coffre fort	30.000,00
Détériorations immobilières	10.000,00
Frais de gardiennage et de clôture provisoire	Garanti
D - BRIS DE GLACES (Au 1^{er} Risque Absolu) (garantie commune à l'ensemble des Risques)	
Glaces, verres fixes et enseignes	10.000,00
Frais de clôtures provisoires et gardiennage	Garantie
E- GARANTIES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES RISQUES ASSURES	
Chute d'appareils de navigation aérienne	A hauteur des capitaux assurés
Choc de véhicules terrestres identifiés	Garanti
Véhicules au repos et ou en stationnement pour l'ensemble des risques	Garanti
Dompage électrique sur l'ensemble des installations et matériel électrique (au 1er risque absolu) Franchise 10% min 2000 DH	100.000,00

CDVM
 مجلس القيم المتداولين
 Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
 6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc
 Tel. (212) 37 68 69 00 - Fax (212) 37 68 89 03

GARANTIES	CAPITAUX EN DH
Pertes indirectes sur bâtiments et matériel	100.000,00
Frais de relogement	Un an de loyer
Frais de déblai et de démolition	5% de l'indemnité
Frais d'honoraire d'expert	5% de l'indemnité
Frais de reconstitution d'archives	5% de l'indemnité
Perte de loyer	Un an de loyer
Inondations (franchise 10% min 50.000 DH)	500.000,00
F – TOUS RISQUES INFORMATIQUE	
matériel informatique (franchise 1.000 DH par événement)	2.300.000,00
Frais de reconstitution des médias (franchise 1.000 DH par événement)	100.000,00
Frais supplémentaires franchise 3 jours ouvrables	100.000,00
G- RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Tous dommages confondus dont :	5.000.000,00
Dommages matériels	3.000.000,00
Intoxications alimentaires par sinistre et par année	1.000.000,00
Défense et Recours	20.000,00
Franchise 10% min 1.000 DH sur tout dommage autre que corporel	

CDVM
 مجلس القيم المتحولة
 Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
 6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc
 Tel. (212) 37 68 89 00 - Fax (212) 37 68 89 03

PRESTATION III - MALADIE COMPLEMENTAIRE A LA CNOPS :

L'effectif prévu du CDVM en date du 1^{er} janvier 2014 peut être classé comme suit :

- La masse salariale brute 2013 est estimée à **MAD 32 millions ;**
- L'effectif du personnel du CDVM est de **91 personnes ;**
- Nombre de Conjoints du CDVM est de **66 personnes ;**
- Nombre d'Enfants à charge du CDVM est **91 personnes.**

PRESTATIONS	REMBOURSEMENT (taux ou montant)
1- <u>DECES :</u>	
Célibataire, veuf ou divorcé	100%
Marié sans enfants à charge	130%
Par enfant à charge	32,50%
Maximum couvert	325%
2- <u>INCAPACITE / INVALIDITE :</u>	
<u>Incapacité :</u>	Durée : 1 an franchise 30 jours Montant des indemnités : 50%
<u>Invalidité :</u>	
Totale	40%
Partielle	N/66ème de l'invalidité totale
3- <u>MALADIE:</u> <u>(complémentaire à la CNOPS)</u>	
Plafond général par personne et par an	50.000,00 DH
Hospitalisation avec application des conventions FMSAR/ANCP et FMSAR/CNSS	100%
<u>Optique :</u>	
- Montures	100% max 1.500,00 / 2 ans
- Verres sur frais engagés et non sur tarif opticien	100%
<u>Allocations Maternité :</u>	
- Accouchement simple	3.000,00
- Accouchement gémellaire	4.500,00
- Fausse couches accidentelles	100% max 2.500,00
- Frais pré et post natals	100% max 2.500,00
- Césarienne	100%
Frais de mise en couveuse sans plafond	85%

Soins dentaires	100% Clé de D et k = 30 DH
Prothèses dentaires	100% max 3.500,00 DH / personne / an
ODF pour enfants de moins de 12 ans	100% max 3.500,00 DH / personne / an
Implant	100% max 3.500,00 DH / personne / an
Appareils d'orthopédie et de prothèse (y compris auditive) (1er appareillage seulement)	100% max 5.000,00 DH / an
<u>Tuberculose :</u>	85%
Préventorium 6 mois	Max 40 DH/jour
Sanatorium 12 mois	Max 30 DH/jour
Frais de transport du malade au Maroc	100% max 1.000,00
Vaccins préventifs pour enfants de moins de 5 ans	100%
Bilan de santé (y compris Mammographie et frottis)	Plafond 1.000,00 DH/ an / personne
Maladie congénitale	Acquise
Médicaments pris en charge par la CNOPS	100%
Antériorité sans délai de carence	Acquise
Maladie complémentaire gros risque 1.000.000 DH	Au-delà du plafond de 50.000,00 DH

CDVM
 مجلس القيم المنقولة
 Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
 6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc
 Tél. (212) 37 68 63 00 - Fax (212) 37 68 89 03

LE PROCESSUS DE TRAITEMENT EST LE SUIVANT:

- 1- Les dépôts de dossiers et le suivi est réalisé par l'intermédiaire choisi par le CDVM à cet effet ;
- 2- Le remboursement est de 100% de la différence entre les dépenses engagées par l'Adhérent et les personnes à sa charge, et le remboursement de la mutuelle « CNOPS » ;
- 3- Le remboursement de la part de la compagnie doit être immédiat sans attendre le décompte de la CNOPS et après réception dudit décompte, la compagnie doit régulariser le reliquat si le 100% n'est pas atteint (selon les limitations précisées sur le tableau);
- 4- Le remboursement se fait sur la base de la copie du dossier de maladie dont l'originale est transmise à la CNOPS (le cachet de l'intermédiaire sur les copies déposées fait foi) ;
- 5- Le remboursement doit s'effectuer aux intéressés par virement bancaire 8 jours calendaires au plus tard.

Directeur Général

Hassan BOULAKNADAL

CDVM
مجلس القيم المنقولة
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc
Tel (212) 37 68 83 00-Fax (212) 37 68 89 03

III– REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Le règlement de la consultation est établi conformément aux dispositions du décret 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

Article 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent appel d'offres a pour objet la souscription des polices d'assurances Accident de Travail, Maladies Professionnelles, Multirisques Bureaux et l'assurance Maladie Complémentaire à la CNOPS du Conseil Déontologique Des Valeurs Mobilières.

Article 2 : Conditions requises du concurrent

Le présent appel d'offres est destiné aux compagnies d'assurances disposant d'un agrément pour exercer l'activité d'assurance et de réassurance délivré par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) :

1) Seules peuvent participer au présent appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet, les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliés à la Caisse nationale de sécurité sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

2) Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

Article 3 : Justification des capacités et des qualités des concurrents

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif.

I. Une première enveloppe composée de :

1) Le dossier administratif comprend :

a) Une déclaration sur l'honneur (Cf. modèle n°3) qui doit indiquer les noms, prénom, qualité et domicile du concurrent et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la

forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés. Elle indique, également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro d'identifiant à la taxe professionnelle, le numéro d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale pour les concurrents installés au Maroc et le numéro du compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie Générale.

Cette déclaration sur l'honneur doit contenir, également, l'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle et attester qu'il remplit les conditions prévues par l'article 2 du présent règlement.

En outre, la déclaration sur l'honneur doit contenir, également, l'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché et s'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 2 du présent règlement.

b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom et pour le compte du concurrent tel que prévu par le règlement des marchés du CDVM ;

c) Une attestation délivrée, depuis moins d'un an, par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 2 du présent règlement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé (en cas de copie, le document doit être certifié conforme) ;

d) Une attestation délivrée, depuis moins d'un an, par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 du présent règlement (en cas de copie, le document doit être certifié conforme) ;

e) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (en cas de copie, le document doit être certifié conforme) ;

f) Le récépissé du cautionnement provisoire (Cf. modèle n°4) ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant, délivré par un établissement agréé à cet effet par le ministre chargé des finances.

g) L'agrément d'exercer l'activité d'assurance et de réassurance délivré par le Ministère de l'Economie et des Finances ;

Toutefois, sont dispensés de fournir les attestations visées aux paragraphes c), d) et e) les concurrents non installés au Maroc.

CDVM
مجلس القيم المنقولة
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc
Tel. (212) 37 68 89 00 - Fax (212) 37 68 89 03

2) Le dossier technique comprend :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du soumissionnaire, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) Les attestations, pour des prestations de même nature et envergure, délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficiés et ce, pour les trois derniers exercices (2010, 2011 et 2012). Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

3) Le dossier additif :

- Le présent règlement dûment paraphé et cacheté par le soumissionnaire à toutes les pages et signé à la dernière page, hors annexes, avec la mention « lu et approuvé » ;
- Le CPS dûment paraphé et cacheté par le soumissionnaire à toutes les pages et signé à la dernière page, hors annexes, avec la mention « lu et approuvé ».

II. Une deuxième enveloppe portant la mention "Offre technique" comprenant:

L'offre technique doit comprendre :

- 1- Une note de présentation faisant apparaître les références du concurrent pour des polices d'assurances AT et des polices d'assurances maladie complémentaire, la liste des cliniques et des établissements conventionnés ainsi que les moyens techniques mis à disposition pour le traitement et le suivi des dossiers des assurés ;
- 2- Le protocole de gestion du programme d'assurance fixant :
 - les modalités de gestion du programme d'assurance souscrit par l'assuré ;
 - les délais de traitement des dossiers.

Le document de l'offre technique doit être dûment signé et cacheté par le soumissionnaire et dont les pages doivent être numérotées (N° page / total des pages).

III. Une troisième enveloppe portant la mention "Offre financière" comprenant :

- L'acte d'engagement timbré conformément au modèle prévu au CPS ;
- Le bordereau des prix forfaitaires formant détail estimatif des prix établis.

Les trois enveloppes doivent être mises dans une enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du soumissionnaire avec l'indication de l'objet de l'appel d'offres, la date du **3 décembre 2013 à 10h00** et le lieu de la séance d'ouverture des plis (6, Rue Jbel Moussa, Agdal, Rabat) et signalant en caractères gras la mention suivante :

LE PLI NE DOIT ETRE OUVERT QUE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'OUVERTURE DES PLIS

Les plis, au choix des concurrents, seront soit déposés contre récépissé, soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

6, Rue Jbel Moussa, Agdal, Rabat.

Ils peuvent être remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Article 4 : Modification du CPS

Le CDVM peut à tout moment, avant la date limite de la remise des offres, et pour quelque modification que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un concurrent, modifier par amendement certaines clauses du CPS.

Pour donner aux concurrents les délais nécessaires à la prise en considération des modifications éventuelles dans la préparation, le cas échéant, de leur nouvelle offre, le CDVM a toute latitude de reporter la date limite de remise des offres et d'en aviser les concurrents.

Article 5 : Jugement des offres

Les capacités financières et techniques seront appréciées en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le décret référencié au niveau de l'article 4 du cahier des prescriptions spéciales du présent appel d'offres.

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres retenues à l'issue de l'étude du dossier administratif, additif et technique.

CDVM
مجلس القيم المنقولة
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
6, Rue Jbel Moussa Agdal - Rabat - Maroc
Tél. (212) 37 66 89 Du-rax (212) 37 66 89 03

Analyse comparative des offres techniques

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres retenues à l'issue de l'étude des dossiers administratif et technique.

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison technique des offres.

A l'issue de cette phase, chaque proposition qui répond aux exigences du CPS et du présent règlement de la consultation sera dotée d'une note technique « Nt » sur **100** points, suivant les critères suivants :

Note de présentation exigée au niveau de l'offre technique : 100 points

a- Les références et conventions: **80 points (a)**

Critère d'évaluation	Points	Méthode
Attestations de références pour des polices d'assurances AT	20	Référence pour des Etablissements de taille similaire ou plus (2 points par référence)
Attestations de références pour des polices d'assurances maladie complémentaire	20	Référence pour des Etablissements de taille similaire ou plus (2 points par référence)
Liste des cliniques conventionnées et établissements conventionnés (laboratoires ou autres...)	40	Attribué au nombre le plus élevé avec une pondération pour les autres
Total	80	-

b- Interface web pour le suivi: **20 points (b)**

Critères d'évaluation	Points
Mise à disposition d'une interface web pour le suivi des dossiers par les assurés	0 (si non) 20 (si oui)
Total	20

La note technique minimale requise est de 60/100. Toute note inférieure à cette note minimale est strictement considérée éliminatoire.

$$\text{Nt} = \text{Total (a)} (\text{max } 80) + \text{Total (b)} (\text{max } 20)$$

Analyse comparative définitive des offres

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres retenues à l'issue de l'étude de l'offre technique.

Il s'agit de comparer les offres financières des concurrents.

Le soumissionnaire ayant l'offre la moins disante sera retenu.

Modèle n°1 : Acte d'Engagement

Objet du Marché : la souscription des polices d'assurances Accident de Travail, Maladies Professionnelles, Multirisques Bureaux et l'assurance Maladie Complémentaire à la CNOPS du Conseil Déontologique Des Valeurs Mobilières.

Je soussigné :(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise).....agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la société.....

.....adresse du domicile élu

affilié à la CNSS sous le n°

inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°.....

n° de la taxe professionnelle.....en vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet ci-dessus ;
- Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1 - remets, revêtu de ma signature, un bordereau des prix formant détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;

2 - m'engage à exécuter dans les délais prescrits lesdites prestations conformément au cahier des charges et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A.(En lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. (taux en %) (En lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise..... (En lettres et en chiffres)

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières se libérera des sommes dues par elle par chèque ou virement au compte bancaire n°.....ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à

Fait à Le

Signature et cachet du concurrent



Modèle n°2 : Bordereaux des prix – Détail estimatif

Art.	Prestation	Taux appliqué	Prime à payer
1	Accident de travail et maladies professionnelles		
2	Multirisque bureau	Non applicable	
3	Maladie complémentaire à la CNOPS		
Montant total des primes nettes en DH :			
Montant des taxes et frais accessoires en DH :			
Montant total des primes en DH :			

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :.....

.....dirhams toutes taxes comprises

CDVM
 مجلس القيم المتكولة
 Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
 6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc
 Tel. (212) 37 68 83 (L-Fax (212) 37 68 89 03

Modèle n°3 : Déclaration sur l'Honneur

Objet : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°04/2013, la souscription des polices d'assurances Accident de Travail, Maladies Professionnelles, Multirisques Bureaux et l'assurance Maladie Complémentaire à la CNOPS du Conseil Déontologique Des Valeurs Mobilières.

Je soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :.....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce de.....(Localité) sous le n°.....

N° de la taxe professionnelle.....

Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplis les conditions prévues à l'article 25 du règlement des marchés du CDVM ;

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché, et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 25 du règlement des marchés du CDVM.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 27 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....
Signature et cachet du concurrent



Modèle n°4 : Acte de cautionnement bancaire provisoire & définitif**Cautionnement provisoire**

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°04/2013 la souscription des polices d'assurances Accident de Travail, Maladies Professionnelles, Multirisques Bureaux et l'assurance Maladie Complémentaire à la CNOPS du Conseil Déontologique Des Valeurs Mobilières.

Nous soussignés, (Raison sociale, capital et adresse complète) représentée par (nom, prénom et qualités) :

-
-
-

Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire de (soumissionnaire) auprès du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières pour un montant de(en chiffres et en lettres) au titre de cautionnement provisoire prévu par le cahier des charges établi par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières ayant pour objet

Nous nous engageons irrévocablement, inconditionnellement et sans possibilité de recours aux bénéfices de discussion ou de division à payer au CDVM, à sa première demande écrite, toute somme requise par lui jusqu'à concurrence du montant maximum sus-indiqué.

Fait àle.....

(Cachet et Signature)



Cautionnement définitif

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°04/2013 la souscription des polices d'assurances Accident de Travail, Maladies Professionnelles, Multirisques Bureaux et l'assurance Maladie Complémentaire à la CNOPS du Conseil Déontologique Des Valeurs Mobilières.

Nous soussignés, (Raison sociale, capital et adresse complète) représentée par (nom, prénom et qualités) :

-
-
-
-
-

Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire de (titulaire du marché) auprès du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières pour un montant de(en chiffres et en lettres) au titre de cautionnement définitif prévu par le marché conclu entre(titulaire du marché) et le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières ayant pour objet

Nous nous engageons irrévocablement, inconditionnellement et sans possibilité de recours aux bénéfices de discussion ou de division à payer au CDVM, à sa première demande écrite, toute somme requise par lui jusqu'à concurrence du montant maximum sus-indiqué.

Fait àle.....

(Cachet et Signature)

